



Villeneuve Sous Dammartin

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

**TEMPORAIRE**

\*\*\*\*\*

*Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la voirie routière,*

*Vu le Code du commerce, notamment les articles L 442-7, et L442-8,*

*Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,*

**OBJET :**

*Vu la demande en date du 10 Août 2021, par laquelle Monsieur Mohamed EL MAZROUI, directeur de l'association la Créative, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de sensibiliser les habitants sur les questions liées à l'emploi, la formation et à la création d'entreprise le jeudi 14 octobre 2021 de 10h00 à 13h00.*

**AUTORISATION  
 STATIONNEMENT  
 BUS DE L'ASSOCIATION  
 CREATIVE**

**ARRETE :**

*Article 1 : l'association Créative est autorisée à occuper 2 emplacements de stationnement Place de la Mare pour son véhicule type Renault Master caisse immatriculé AS-537-KD, en vue d'intervenir sur la commune pour sensibiliser les habitants sur les questions liées à l'emploi, la formation et à la création d'entreprise.*

*Article 2 : La présente autorisation est accordée pour le jeudi 14 octobre 2021 de 10h00 à 13h00. Elle est personnelle, incessible.*

*Article 3 : La permission s'acquittera sans redevance.*

*Article 4 : Du 13 octobre 2021 au soir au 14 octobre 2021 à 14h le stationnement sera interdit pour tout autre véhicule sur les deux emplacements réservés afin de permettre au camion de s'installer.*

*Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.*

*Article 6 : Le permissionnaire devra s'installer à l'endroit prévu.*

*Article 7 : Les services techniques de la ville sont chargés de mettre en place la signalisation.*

*Article 8 : Madame le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté,*

**Article 9 :** En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyen en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,
- Monsieur Mohamed EL MAZROUI directeur de l'association Créative.

Pour copie conforme,

Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 14 septembre 2021

Le Maire,  
Isabelle GAUTIER

